

## 39 Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Trégor et définition des modalités de la concertation

***Rapporteur : Maurice OFFRET***

Introduction

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et suite à la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, Lannion-Trégor Communauté dispose de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale », sachant par ailleurs que seule une partie du territoire communautaire est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor approuvé le 5 décembre 2012 et rendu exécutoire par délibération du 6 mars 2013. Dans ces conditions, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération s'impose, en considérant néanmoins que la plupart des défis posés par le document en vigueur s'expriment toujours avec autant de force aujourd'hui. Cependant, le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du prochain Schéma de Cohérence Territoriale a connu de nombreuses évolutions notamment en matière institutionnelle et réglementaire.

S'agissant du cadre institutionnel, il faut rappeler :

- L'extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale par arrêté préfectoral du 04 octobre 2013 suite à la création de la Communauté de Communes du Haut Trégor par fusion des Communautés de Communes du Pays Rochois et des 3 Rivières.

- L'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Trégor (arrêté préfectoral du 10 juin 2016) qui emporte extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, par adhésion au dit Syndicat Mixte de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux

- La concordance depuis le 1 janvier 2017 entre le périmètre du territoire de Lannion-Trégor Communauté et celui du Schéma de Cohérence Territoriale, suite à la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Compte tenu de ces mutations :

- Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur ne s'imposent pas à l'ensemble des communes situées dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.

- 14 communes sont concernées par la règle de l'urbanisation limitée prévues aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme

- Une partie des communes nouvellement couvertes par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale sont concernées par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Trégor-Goëlo adopté par décret du 3 décembre 2007, sachant que ce schéma s'impose aux PLU des communes correspondantes.

S'agissant du cadre normatif, il faut rappeler :

- L'adoption de plusieurs lois et décrets qui ont des effets sur l'écriture des Schémas de Cohérences Territoriales :

- o La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
- o La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.
- o La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- o L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.
- o Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.
- L'adoption effective ou à venir de documents de rangs supérieurs au Schéma de Cohérence Territoriale
  - o Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) Loire Bretagne (arrêté préfectoral du 18 novembre 2015)
  - o Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I) du Bassin Loire Bretagne (arrêté préfectoral du 23 novembre 2015)
  - o Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) Bretagne (arrêté préfectoral du 2 novembre 2015)
  - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Bassin de l'Aulne (arrêté inter préfectoral du 1 décembre 2014)
  - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Argoat Trégor Goëlo (adopté par la CLE du 5 octobre 2016 et à l'enquête publique du 2 janvier au 1er février 2017)
  - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Léon Trégor (adopté par la CLE du 19 mai 2016)
  - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Baie de Lannion (adopté par la CLE du 29 novembre 2016)

#### Les objectifs de l'élaboration

Par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, Lannion-Trégor Communauté se fixe notamment comme objectifs :

- d'intégrer les évolutions du cadre normatif exposé ci-avant
- d'élaborer un document couvrant l'intégralité de son territoire
- de doter le territoire d'un nouveau document cadre en matière de planification à l'horizon 2035/2040,
- de permettre un développement équilibré du territoire en renforçant le réseau des villes et villages du Trégor.

- de favoriser le développement de l'économie locale et donc de l'emploi, en permettant aux entreprises trégorroises de se développer, en disposant d'une offre foncière géographiquement équilibrée et suffisante pour accueillir de nouvelles entreprises ou encore en renforçant l'attractivité des parcs d'activités existants.

- de développer l'activité touristique et des loisirs, en prenant en compte la diversité du territoire.

- de se rapprocher et se connecter aux grands axes d'échanges et de communication

- de garantir une sobriété foncière afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

- de préserver les milieux et ressources naturelles

- de préciser les ambitions démographiques et résidentielles portées par un territoire de 100 000 habitants au regard notamment des mutations actuellement à l'œuvre.

- de proposer une offre de logements en accord avec cet objectif ou encore de s'interroger sur la nature de cette même offre dans un contexte de vieillissement de la population.

- de mettre en conformité le développement de l'urbanisation au regard des évolutions relatives à l'application de la loi Littoral et des nouvelles pratiques consacrées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

- de tenir compte des nouveaux modes de distribution et de comportements d'achats en matière commerciale

- de prendre en considération la singularité des économies agricole (activité légumière dominante) et aquacole (exploitations conchylicoles) des territoires nouvellement couverts par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### Modalités de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale feront l'objet d'une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

#### - Les objectifs de la concertation sont les suivantes :

o Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

o Permettre au public d'apporter sa contribution à la construction du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

o Réunir les regards et les propositions des citoyens intéressés par l'aménagement du Trégor, pour enrichir la réflexion collective.

#### - Les modalités d'informations sont les suivantes :

o Communication d'informations via le site internet de Lannion-Trégor Communauté

(<http://www.lannion-tregor.com/>) sachant que le dossier de concertation sera progressivement complété au fur et à mesure de l'avancée du dossier d'élaboration.

- o Communication d'informations via le journal d'information communautaire
- o Communications d'informations via la presse locale
- o Tenue d'une exposition sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

A. 1 panneau d'informations générales à :

- La Maison du tourisme de Plestin-les-Grèves située Place du 19 mars 1962 à Plestin-les-Grèves
- La Maison du Développement de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
- La Maison de Services au public de Cavan située au 11 rue du Général de Gaulle à Cavan
- La Maison de Services au public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
- La Maison du Développement de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
- La Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec

B. 1 exposition au siège de l'agglomération Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion

- **Les modalités de participation du public sont les suivantes :**

o Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale en les consignand dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- a. Siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion
- b. Maison du tourisme de Plestin-les-Grèves située Place du 19 mars 1962 à Plestin-les-Grèves
- c. Maison du Développement de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
- d. Maison de Services au public de Cavan située au 11 rue du Général de Gaulle à Cavan
- e. Maison de Services au public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
- f. Maison du Développement de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
- g. Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec

o Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante ([scot@lannion-tregor.com](mailto:scot@lannion-tregor.com))

o Tenue de deux séries de réunions publiques organisées comme suit :

- Une première série de réunions se tiendra à l'occasion de l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Une deuxième série de réunions se tiendra avant l'arrêt du projet d'élaboration en conseil communautaire

o Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiqués par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet, sachant que ces réunions se tiendront selon les modalités suivantes :

- 1 série de réunions pour le secteur de Lannion/Perros-Guirec
- 1 série de réunions pour le secteur de Plestin-les-Grèves/Plouaret/Cavan
- 1 série de réunions pour le secteur de Tréguier/Presqu'île de Lézardrieux

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne,

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

- VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-1 et suivants, et L.103-2 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor,
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2013 modifiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Trégor (qui emporte extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale),
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Trégor,

**CONSIDÉRANT** les motifs exposés par le Président,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n°7 en date du 15 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**ACCEPTER** d'élaborer un schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté en poursuivant les objectifs cités ci-dessus.

**DEFINIR** les modalités de concertation préalable relative à cette élaboration telles que définies ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

**AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

En application de l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet des Côtes d'Armor
- Au Président du conseil régional de Bretagne
- Au Président du conseil départemental des Côtes d'Armor
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor
- Au Président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor
- Au Président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture Bretagne Nord
- Au Président de Morlaix Communauté, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au schéma de cohérence territoriale du Trégor.
- Au Président de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au schéma de cohérence territoriale du Trégor.
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers